



Agence Wallonne
pour l'Intégration
des Personnes Handicapées

PRIME DE COMPENSATION

INFORMATION RELATIVE A L'ESTIMATION DES COUTS

La prime de compensation vise à indemniser l'entreprise si elle supporte des frais supplémentaires du fait de l'adaptation des conditions de travail d'un de ses travailleurs, handicapé.

L'analyse qui sera menée par un agent spécialisé de l'AWIPH vise à identifier les mesures qui ont été prises, à en suggérer d'autres, et à quantifier autant que possible les coûts liés à leur mise en œuvre.

Ces coûts peuvent être de divers ordres. Les plus fréquents sont :

- une part du temps de travail du travailleur handicapé,
- une part du temps de travail d'un ou plusieurs collègue(s),
- l'achat de biens (matériel, mobilier, machines, ...) à un fournisseur,
- le recours à des services fournis par un prestataire externe à l'entreprise (formation, traduction gestuelle ou braille, ...).

Certains frais ne seront pas pris en compte :

- les coûts qui sont à charge de toute entreprise (l'équipement de base du poste de travail, une formation à l'utilisation d'un nouvel équipement pour tous les travailleurs, ...),
- les frais qui sont normalement à charge du travailleur (ses lunettes, son fauteuil roulant, ses soins, ...).

Merci de bien vouloir réunir les informations utiles en vue de la visite du délégué de l'Agence !